

# ASSEMBLÉE NATIONALE

11 octobre 2013

---

PLFSS 2014 - (N° 1412)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS29

présenté par

Mme Louwagie, Mme Poletti, M. Jean-Pierre Barbier, M. Tian et M. Perrut

-----

### ARTICLE 8

**Compléter cet article par l'alinéa suivant :**

**« VIII. - Ces dispositions seront applicables aux contrats et produits susmentionnés conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014. »**

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de ne pas pénaliser les détenteurs des produits de placement type Assurances-vie, PEL, PEA sont soumis aux prélèvements sociaux selon des « taux historiques », il convient de prévoir que les contrats en vigueur ne soient pas concernés par cette mesure. Par conséquent, il convient de prévoir que seuls les contrats conclus à compter du 1-1-14 fassent l'objet de ces dispositions.